

Prévenir
et lutter contre
les discriminations :
**quel rôle pour les
services de l'État ?**

l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Les discriminations, ce qu'il faut savoir

Constitue une discrimination le traitement moins favorable et non justifié d'une personne par rapport à une autre dans une situation comparable, en raison de critères interdits par la loi.

Est prohibée, par la loi, toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la situation de grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une "race".

La discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre aboutit à créer une situation défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.

La politique de prévention et de lutte contre les discriminations poursuit des objectifs différents et complémentaires des politiques d'intégration et de lutte contre l'exclusion.

En effet, la lutte contre les discriminations consiste à assurer l'effectivité de l'égalité de traitement entre les individus (dans une situation comparable) dans les champs de l'accès au droit, de la fourniture d'un bien ou d'un service et de la vie professionnelle... Elle se définit, donc, en rapport à l'application de la loi.

Les politiques d'intégration s'adressent aux étrangers afin de faciliter leur participation à la société française (notamment par la maîtrise de la langue française) mais aussi à la société d'accueil, pour lever les obstacles à l'intégration.

Enfin, les politiques de lutte contre l'exclusion comportent des mesures ciblées d'accès à l'emploi au logement, à la santé, à l'éducation, aux loisirs... elles sont territorialisées dans le cadre de la politique de la ville.

Prévenir et lutter contre les discriminations : quel rôle pour les services de l'Etat ?

Parce que personne n'est à l'abri de produire – même sans intention – des discriminations, il revient aux préfets d'engager les services de l'État à se prémunir d'éventuels risques juridiques, notamment comme employeur ou dans la relation à l'usager, mais aussi, plus largement, à sensibiliser l'ensemble des secteurs susceptibles de produire des discriminations (entreprises, bailleurs privés et publics...).

Pour mettre en œuvre des politiques de proximité, les préfets peuvent mobiliser à toutes les échelles plusieurs instances et dispositifs et les coordonner pour prévenir et lutter contre les discriminations : programmes régionaux d'insertion des populations immigrées (Pripi), commissions pour l'égalité des chances (Copec), contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Délégués de l'agence dans les régions et les départements, les préfets peuvent s'appuyer sur l'expertise et les ressources des directions régionales de l'Acisé. En effet, la lutte contre les discriminations est au cœur des missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé). Elle traverse l'ensemble de nos interventions pour l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration, la lutte contre l'illettrisme, la prévention de la délinquance ou la politique de la ville dans le cadre des Cucs.

La lutte contre les discriminations est aujourd'hui un axe essentiel et transversal de l'ensemble des politiques publiques. Dans ce contexte, les préfets ont un rôle déterminant dans l'animation territoriale de ces politiques.

Il n'est pas toujours besoin d'opérations lourdes pour être efficaces. Une action de sensibilisation des entreprises, une plaquette d'information pour les victimes, une formation des services de l'État... autant d'actions qui peuvent être pertinentes et mobilisatrices à l'échelle du territoire. L'important est de se mettre en route et de coordonner, dans la durée, l'efficacité du travail de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Par ce document, l'Acisé souhaite présenter les formes concrètes que peuvent prendre la prévention et la lutte contre les discriminations au sein des services de l'État.

La prévention et la lutte contre les discriminations ne sont pas un "nouveau" problème mais un moyen d'offrir des réponses nouvelles à des questions souvent récurrentes.

Dominique Dubois,
directeur général de l'Acisé

huit questions pour engager, prolonger ou intensifier l'action des services de l'État dans la prévention et la lutte contre les discriminations

La prévention et la lutte contre les discriminations supposent de mettre en place un ensemble d'actions à l'échelle de la région et du département. Lorsque l'État exige de lui-même et de ses partenaires un engagement constant contre les discriminations, on observe un effet d'entraînement pour l'ensemble du territoire.

Question 1

La politique de prévention et de lutte contre les discriminations est-elle animée par les services de l'État ?

Afin d'avoir un effet réel et mesurable dans le département, la politique de prévention et de lutte contre les discriminations doit être animée et coordonnée pour que toutes les institutions travaillent dans le même sens.

Les niveaux possibles d'animation

- Dans le cadre des comités régionaux de l'Acisé, présidés par le Préfet de région, toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations peuvent être abordées.
- En comité technique régional, la mise en œuvre et le suivi du volet discrimination du programme régional d'intégration des populations immigrées peuvent être pilotés par les services de l'État.
- La Copec est un lieu d'animation départementale des politiques de prévention et de lutte contre les discriminations. Elle engage un plan d'actions et valorise les initiatives conduites sur le territoire.
- Chaque direction de l'État doit intégrer la prévention et la lutte contre les discriminations dans ses axes de travail et son projet de service.

L'Acisé, une ressource pour les politiques locales

Les 22 directions régionales de l'Acisé viennent en appui du Préfet pour animer la politique publique de prévention et de lutte contre les discriminations. Elles peuvent mobiliser leur expertise mais aussi les ressources et moyens disponibles au niveau national.

Question 2

Les services de l'État sont-ils sensibilisés et formés sur les discriminations ?

La prévention et la lutte contre les discriminations demandent des connaissances à la fois juridiques, sociologiques et économiques. Il est difficile de réunir toutes ces connaissances dans un seul service mais on peut s'entourer de différents partenaires (notamment au travers de la Copec) et mettre à disposition des ressources pour leur qualification. On peut également engager des projets de formation entre institutions afin de faciliter un changement collectif. L'expérience le prouve : plus les acteurs sont formés, plus les réponses sont adaptées.

Les moyens de formation possibles

- Les crédits interministériels de formation peuvent être mobilisés pour la formation des agents de l'État sur les discriminations. Les directions régionales de l'Acsé peuvent venir en appui à la définition de la commande.
- Les instituts régionaux d'administration proposent des formations continues sur les politiques de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Les centres interprofessionnels de formation, dépendants du ministère du Travail, proposent également des formations continues.
- L'offre de formation de l'Acsé peut être mobilisée pour les services de l'État sur des projets stratégiques de développement, construits avec les directions régionales.

- Des formations interinstitutionnelles ou interpartenariales sont proposées. Il existe, notamment, une offre de formation des centres de ressources "politique de la ville et intégration", ou encore du CNFPT ainsi qu'une offre proposée par des acteurs associatifs.

Question 3

Les services de l'État disposent-ils d'éléments de connaissance sur les discriminations ?

Les études conduites par la Halde et l'Acsé au niveau national ont permis de mettre en lumière les écarts de situation et les différences de traitement liés à l'origine, à l'adresse, au sexe. Des études ont permis d'établir le fait que le diplôme ne protège pas des discriminations et de la déqualification (en particulier des jeunes femmes) dans l'accès à l'emploi.

Pour agir sur le territoire, il importe de mieux connaître la réalité des processus : repérer leur fonctionnement, identifier les lieux sensibles, cerner les structures "ressources" sur ces questions permet de construire des réponses plus efficaces.

Quels moyens de connaissance possibles ?

- Identifier finement, progressivement (en se fixant des objectifs réalistes et atteignables) les pratiques et les situations de discrimination dans l'ensemble des champs (emploi, logement, éducation, culture, accès au droit).
- Organiser au sein de chaque service la collecte des données produites et utiles à une meilleure connaissance des discriminations (données logement, emploi...).
- Les études nationales commandées par l' Acsé permettent de mieux comprendre les processus de discriminations. Elles portent sur des thématiques spécifiques et constituent un socle de connaissances utile à l'action. Les études sont téléchargeables sur le site www.lacse.fr.
- Les atlas des populations immigrées sont réalisés par l'Acsé et l'INSEE dans chaque région. Ils donnent des éléments statistiques sur la situation régionale des immigrés.
- Les diagnostics territoriaux stratégiques ont pour objectif de mettre en évidence les réalités ou les processus discriminatoires pour mobiliser et accompagner les partenaires locaux sur la construction de plans d'actions contre les discriminations. Chaque année, depuis 2004, une vingtaine de diagnostics est soutenue et financée par les directions régionales de l'Acsé, dans le cadre d'un cahier des charges national. En lien avec l'Acsé, les préfets peuvent mobiliser les crédits des Cucs pour réaliser des diagnostics territoriaux sur les discriminations.

Question 4

Les services de l'État intègrent-ils le principe de non-discrimination dans leur rôle d'employeur et dans la relation aux usagers ?

42 % des réclamations à la Halde concernent le secteur public (dont 18 % dans l'emploi public). Dans ce contexte, il est nécessaire de s'assurer que la préfecture et les services de l'État assurent une égalité de traitement entre les agents et vis-à-vis des usagers.

Quelles actions possibles ?

- Mettre en œuvre la charte Marianne qui prévoit un service public accessible et non-discriminatoire. Intégrer la non-discrimination comme un indicateur de satisfaction des usagers.
- Interroger les pratiques professionnelles au sein des services de l'État pour s'assurer qu'elles garantissent l'égalité de traitement des usagers.
- Former les agents, en relation avec le public, à repérer et à prévenir les discriminations.
- Engager une réflexion sur le recrutement, la formation et la gestion des carrières des agents de l'État.
- En faire un point du dialogue social au sein de la Préfecture et des services de l'État.
- Se prémunir du risque juridique en s'assurant d'un égal accès aux stages et aux emplois contractuels et temporaires au sein des services de l'État.

Question 5

Les services de l'État sont-ils organisés pour garantir une réponse juridique aux victimes ?

Discriminer sur des critères illicites est un délit, sanctionné, notamment, par la loi du 16 novembre 2001. Elle expose à une peine maximum de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende pour les personnes physiques et 225 000 euros d'amende pour les personnes morales.

Il importe donc d'accompagner les victimes de discrimination pour leur permettre la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, le repli et de les restaurer dans leur dignité.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'organiser la possibilité pour les victimes de faire appel aux juridictions pénales et civiles. Après une qualification des faits par la Halde ou la justice, il est nécessaire d'accompagner les victimes dans leur démarche ou de réorienter les personnes pour qui la discrimination n'est pas reconnue vers d'autres réponses plus adaptées.

Quelles actions possibles ?

- Travailler la coordination entre les conseils départementaux d'accès aux droits (CDAD), les maisons de la justice et du droit (MJD) et le secteur associatif notamment dans le cadre de la Copec.
- Associer le magistrat référent, animateur du pôle départemental antidiscrimination, mis en place par la circulaire du 11 juillet 2007, aux travaux de la Copec.

- Veiller à la formation des services de police et de gendarmerie pour la saisie de plaintes relatives aux discriminations.
- Soutenir les acteurs associatifs, notamment les associations d'aide aux victimes.
- Afficher lisiblement les coordonnées de la Halde dans les lieux accueillant du public.
- Réaliser un document grand public d'information et d'orientation des victimes comprenant les contacts utiles dans le département.

Question 6

Les services de l'État construisent-ils des réponses de proximité ?

Aujourd'hui, les discriminations commencent à être connues. Elles peuvent prendre les mêmes formes ou des formes spécifiques selon les territoires (en fonction de l'histoire industrielle, économique sociale et politique). C'est pourquoi les réponses à construire peuvent varier d'un territoire à l'autre, en fonction du degré de prise de conscience des acteurs, du nombre de partenaires prêts à agir ou de l'engagement des collectivités locales, des entreprises, des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les discriminations supposent de la volonté politique mais aussi du pragmatisme. Une politique de prévention des discriminations produit pleinement ses effets dans le temps. C'est pourquoi, dans un plan d'action, il est important de combiner des effets de court, moyen et long terme.

Quelles actions possibles ?

■ Veiller à la mise en œuvre d'actions de prévention des discriminations au sein des dispositifs (Cucs, plan local pour l'habitat, plan départemental d'accès au logement pour les personnes défavorisées...) en s'assurant qu'elles produisent des résultats tangibles et évalués.

La formation des acteurs

Les discriminations sont le résultat de processus complexes et difficiles à cerner. Souvent, les acteurs de terrain les confondent avec d'autres situations qui nécessitent, en réalité, des politiques spécifiques (intégration, insertion, lutte contre les exclusions, lutte contre le racisme...). Les directions régionales de l'Acisé sont au service des territoires. Elles peuvent aider à élaborer un programme de formation à partir des besoins repérés (accompagnement des signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale, d'un groupe de travail de la Copec, d'un club d'entreprises signataires de charte de la diversité...). Le CNFPT s'associe de plus en plus à ces démarches.

Les plans territoriaux de lutte

Les orientations gouvernementales pour les contrats urbains de cohésion sociale placent la prévention et la lutte contre les discriminations comme une priorité transversale.

En 2007, 44 collectivités locales ont formalisé cet engagement dans la mise en place de plans coordonnés de lutte contre les discriminations en matière d'accès à l'emploi.

Une dizaine d'entre-elles se sont également engagées dans la mise en place de plans territoriaux sur le logement. Ce dispositif fait l'objet d'une animation nationale, d'échanges et de capitalisation des pratiques.

Un guide méthodologique a été réalisé et diffusé à partir des acquis de cette expérience (document téléchargeable sur le site de l'Acisé).

Les accords-cadres

L'Acisé a signé avec des responsables nationaux des conventions et accord-cadre afin de décliner l'enjeu de prévention et de lutte contre les discriminations de façon opérationnelle. Ils concernent les acteurs des collectivités territoriales, du logement, de l'emploi, de l'éducation, des médias, de l'intervention sociale... Ces accords ont vocation à être déclinés ou initiés sur les territoires en mobilisant les partenaires locaux.

Question 7

L'État et ses services communiquent-ils sur les actions de prévention et de lutte contre les discriminations ?

Communiquer sur l'engagement de l'État à tous ses niveaux, et des collectivités territoriales (elles sont de plus en plus nombreuses à se mobiliser), c'est envoyer un signe de reconnaissance pour les victimes et un signe de vigilance pour les producteurs de discriminations. C'est aussi affirmer l'engagement des pouvoirs publics à s'emparer de la question.

Les moyens de communication

- Communiquer dans la presse locale sur les actions de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Discours du préfet et des responsables de service sur l'engagement de l'État sur cette question.
- Utiliser les moyens de la communication interne dans les différents services pour faire connaître l'engagement de l'État.

- Diffuser les comptes-rendus de la Copec aux différents services de l'État.
- Organiser des rencontres, des séminaires portant sur les discriminations (dans l'emploi, le logement, l'éducation...) pour faire avancer la connaissance, communiquer sur les résultats de l'action et élargir la mobilisation.
- Faire connaître les délibérations de la Halde.

L' Acsé comme ressource

L'Acsé dispose de documents de connaissance et de communication sur les discriminations (présentation de la charte de la diversité, par exemple). Les directions régionales de l' Acsé peuvent aider à mobiliser les ressources disponibles pour l'organisation de séminaires territoriaux ou de colloques sur les discriminations...

Question 8

Les services de l'État disposent-ils d'évaluation sur les actions menées en matière de discrimination ?

Comme toutes les politiques publiques, la prévention et la lutte contre les discriminations doivent s'évaluer. Il est possible de s'appuyer sur des critères qualitatifs et de rendre compte des actions engagées en retenant des indicateurs de moyens et même de résultats.

Les moyens d'évaluation possibles.

- Recenser les réclamations remontées à la Halde.
- Interroger régulièrement les services de l'Etat sur les situations discriminatoires identifiées et les réponses apportées.
- Mettre en place, à l'échelle du territoire, une veille des situations discriminatoires en mobilisant les services de l'Etat et les partenaires.
- Mesurer le nombre de personnes et d'institutions mobilisées, formées, contactées ainsi que le nombre de réunions publiques organisées.
- S'assurer que les Cucs évaluent la mise en œuvre de l'axe transversal "lutte contre les discriminations".
- Demander aux associations subventionnées par l'Etat de rendre compte de leurs actions (internes et externes) de prévention et de lutte contre les discriminations, notamment dans leur rapport d'activité.
- Recenser les réclamations rapportées à la Halde.
- Recenser les signataires de la charte de la diversité et les actions concrètes engagées par les entreprises.

L'Acisé : les contacts utiles

Direction générale

Dominique Dubois
directeur général
209 rue de Bercy
75585 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 02 77 02

Blanche Guillemot
directrice générale adjointe
blanche.guillemot@lacse.fr
Tél. : 01 40 02 73 76

Emmanuel Bertin
directeur du département
"intégration et promotion
de l'égalité"
emmanuel.bertin@lacse.fr
Tél. : 01 40 02 74 19

Sylvie Durand-Savina
directrice du département
"cohésion sociale
et territoriale"
sylvie.durand-savina@lacse.fr
Tél. : 01 40 02 74 60

Directions régionales

Alsace

Isabelle Pellé (intérim)
isabelle.pelle@lacse.fr
Le Sébastopol
3 quai Kléber
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 52 29 52

Aquitaine

Yann Le Formal
yann.leformal@lacse.fr
185 boulevard Maréchal-Leclerc
33073 Bordeaux cedex
Tél. : 05 57 22 25 90

Auvergne

Haciba Chaïb
haciba.chaib@lacse.fr
35, rue Blatin
63057 Clermont-Ferrand
cedex 1
Tél. : 04 73 91 16 34

Bourgogne

Azzedine M'Rad
azzedine.mrad@lacse.fr
1 promenade du Rhin
Boîte postale n°686
21018 Dijon cedex
Tél. : 03 80 53 09 43

Bretagne

Pascale Petit
pascale.petit@lacse.fr
15 rue du Puits-Mauger
35000 Rennes
Tél. : 02 99 31 03 73

Centre

Djouhra Si-Ahmed
djouhra.si-hamed@lacse.fr
7 rue Antigna
bâtiment c
45000 Orléans
Tél. : 02 38 77 86 30

Champagne-Ardenne

Claire Rogé
claire.roge@lacse.fr
Place Pierre-Barbier
13 bis rue Carnot
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 21 85 50

Corse

Claudine Filippi
claudine.filippi@lacse.fr
CAPA - cite Castellani
Quartier Saint-Joseph
20090 Ajaccio
Tél. : 04 95 10 74 93

Franche-Comté

Azzedine M'Rad (intérim)

azzedine.mrad@lacse.fr
10 avenue Clémenceau
25000 Besançon
Tél. : 03 81 25 04 40

Ile-de-France

Babacar Fall

babacar.fall@lacse.fr
43 boulevard Diderot
75585 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 02 73 00

Languedoc Roussillon

Nourredine Boubaker

nourredine.boubaker@lacse.fr
15 passage Lonjon
Place de la Comédie
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 15 69 00

Limousin

Frédéric Callens

frederic.callens@lacse.fr
27 rue Théodore-Bac
87100 Limoges
Tél. : 05 55 11 61 57

Lorraine

Isabelle Pellé

isabelle.pelle@lacse.fr
1 avenue Foch
57000 Metz
Tél. : 03 87 37 78 50

Midi-Pyrénées

Kag Sanoussi

kag.sanoussi@lacse.fr
Résidence Cap Wilson
81 boulevard Carnot
boîte postale n ° 7163
31072 Toulouse cedex 7
Tél. : 05 62 30 36 70

Nord-Pas-de-Calais

Fadela Benrabia

fadela.benrabia@lacse.fr
75 rue Léon-Gambetta
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 01 00

Haute-Normandie

Fatimata Diarra

fatimata.diarra@lacse.fr
38 bis rue Verte
76100 Rouen
Tél. : 02 32 81 20 40

Basse-Normandie

Fatimata Diarra

fatimata.diarra@lacse.fr
2 place Jean-Nouzille
boîte postale n° 51780
14020 Caen cedex 3
Tél. : 02 31 35 81 82

Provence-Alpes- Côte d'Azur

Henry Dardel

henry.dardel@lacse.fr
17 rue Pierre-Dupré
13417 Marseille cedex 08
Tél. : 04 91 53 80 00

Pays de la Loire

Anne Fabry (intérim)

anne.fabry@lacse.fr
33 rue de Strasbourg
44000 Nantes
Tél. : 02 40 89 94 70

Picardie

Yassine Chaib

yassine.chaib@lacse.fr
275 rue Jules-Barni
80048 Amiens cedex
Tél. : 03 22 22 38 00

Poitou-Charentes

Bruno Sulli

bruno.sulli@lacse.fr
Espace 10
République 2
17 rue Albin-Haller
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 55 41 21

Rhône-Alpes

Richard Jeannin

richard.jeannin@lacse.fr
31 cours Emile-Zola
69626 Villeurbanne cedex
Tél. : 04 72 82 14 90



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

L'Acisé - Siège : 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12

Tél. : 01 40 02 77 02 • Fax : 01 43 46 04 27

www.lacse.fr